

Référence : C.N.568.2014.TREATIES-XXI.6 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER  
MONTEGO BAY, 10 DÉCEMBRE 1982

GHANA : RETRAIT DE LA DÉCLARATION EN VERTU DE L'ARTICLE 298 <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 22 septembre 2014.

(Traduction) (Original : anglais)

Conformément au paragraphe 2 de l'article 298 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ("la Convention"), la République du Ghana retire avec effet immédiat sa Déclaration datée du 15 Décembre 2009 par laquelle le Ghana avait déclaré n'accepter aucune des procédures prévues à la section 2 de la partie XV de la Convention à l'égard des catégories de différends visées au paragraphe 1 a) de l'article 298 de la Convention.

Le 22 septembre 2014



<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.890.2009.TREATIES-XXI.6 du 16 décembre 2009 (Déclaration en vertu de l'article 298 : Ghana).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.